

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement LE MANS – Canton de BONNETABLE
COMMUNE DE LA GUIERCHE
ARRETE N° 006/2024

Objet : restriction de la circulation et du stationnement à l'occasion du déroulement de la course cycliste empruntant la voie publique, organisée par Le Mans Sarthe vélo et l'association Sports et loisirs du samedi 23 mars 2024 au dimanche 24 mars 2024.

Le Maire de La Guierche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par Le Mans Sarthe Vélo et Monsieur GILLET Jean-Michel, président de l'Association Sports et Loisirs à l'occasion de la course cycliste devant se dérouler le dimanche 24 mars 2024;

Vu l'arrêté du conseil départemental numéro 24/1709 du 15 mars 2024 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve cycliste, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le dimanche 24 mars 2024, la circulation sera autorisée avec l'autorisation des signaleurs, uniquement dans le sens de la course à partir de 12H00 jusqu'à 18H00 dans les rues désignées ci-dessous :

- Rue Principale (RD 47), Impasse du Stade – départ
- Lieu dit «La Croix de la Justice » à droite
- Voie communale n° 6 – de La Guierche à Ballon
- Lieu dit «Le Haut Loup, à droite
- Chemin rural n° 2 dit du Bois Semé, à droite
- Lieu-dit «Les Landes»
- Rue de Souigné (RD 148), à gauche
- Rue de l'Épine (Chemin rural n° 4), à droite
- Rue de la Pilonière (RD 149), à droite
- Rue Principale (RD 47), Impasse du Stade – arrivée

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à la rue Principale et la rue de la Pilonière à partir du samedi 23 mars 2024 à 14h00 jusqu'au dimanche 24 mars 2024 à 18H00.

Article 2 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par les organisateurs et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 3 : La présente décision sera publiée au registre des arrêtés municipaux, sur la plate-forme intramuros.

Article 4 : - Le club Le Mans Sarthe Vélo

- L'association Sports et Loisirs

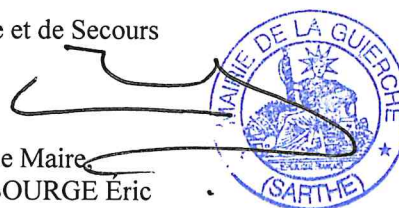
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballon-Saint Mars et de Savigné l'Évêque, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Préfet de la Sarthe

- M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Fait à La Guierche, le 19 mars 2024.

Le Maire
BOURGE Éric



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

